

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2026-05-628

Objet : Délégations au Président de certaines attributions du Comité Syndical

Séance du 20 mai 2026

Date de convocation : 12 mai 2026

Membres en exercice : 60 titulaires, 60 suppléants

Membres présents : 66 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 47 titulaires et 8 suppléants soit 55 votants présents

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 5 procurations (M. Crespe à M. Filhol, M. Porret à M. Daumas, Mme Pradeille à M. Chambelland, M. Borg à M. Agnel, M. Bénézet à M. Roussel)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : 1 (M. Papy à M. Creiche, non nécessaire puisque M. Creiche est suppléant de M. Papy)

Nombre total de voix : 60 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 55/60 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures trente minutes, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative : Jean-Pierre FILHOL, Guylène BONFIGLIO, Cédric BONATO, André MORRA, Joachim RAMS, Florence COMBE, Thierry FELINE, Philippe BROUSSES, Jean-Paul FRANC, Martine ABELLO, Frédéric TULLO, André BRUNDU, Frédéric MESEGUER, Christophe TICHET, Mathieu ALLEGRE, Nelly RUIZ, Daniel SANTAMATILDE, Anne VIALLE, David SCHWARTZ, Angel POBO, Jean-Sébastien PEREZ, Adrien RUY, Jean-Louis BLANC, Michel CHAMBELLAND, Joffrey LEON, Brigitte MIRANDE, Nadia RAIS, Thierry AGNEL, Clément ROUSSEL, Nicolas DE CRAENE, Jean-Louis NICOLAS, Jean-Christophe MORANDINI, Céline FARRE, Robert DAUMAS, Véronique MARTIN, Michel DEBOUVERIE, Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Sonia MOKADDEM, Fabrice FENOY, Yves QUESADA, Jean-Antoine OTALORA, Christophe CALVET, Jérôme BOISSON.

Suppléants avec voix délibérative : Jean-Philippe CREICHE, Sandrine RIOS, Serge LLORCA, Jean-Pierre BONDOR, Madeleine BUCQUET, Julie CROIN, Gérard ESPINOSA, Xavier THOMAS.

Suppléants sans voix délibérative : Nicolas VIDAL, Fabienne GAUDIN, Laëtitia CNUDE, Sabrina CROZAT, Johanna PRIOUX, Jean-Michel ANDRIUZZI, Cécile MARQUIER, Sandrine SERRET, Anne BAYLE, Alain THEROND, Michel LARROUY-CASTERA.

Absents excusés : Charly CRESPE, David PAPY, Nicolas MEIZONNET, Magali PRADEILLE, Christian BORG, Daniel FICHOT, Alexandra BRUGUIER, Sylvie ALBAN, Sabrina CROZAT, Stéphane PORRET, Grégory BENEZET, Benjamin BRUNEL, Bernard CHLUDA, Patrice SPEZIALE, Isabelle DE MONTGOLFIER, David JEANJEAN, Marie PELLET LAPORTE.

Rapporteur : M. Thierry AGNEL

Exposé :

Dans les conditions de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de délimiter les attributions qui peuvent être confiées au Président pour favoriser une prise de décision rapide. A charge pour le Président d'en rendre compte au Comité Syndical dès la séance suivante.

Ainsi il est proposé d'attribuer au Président du PETR Vidourle Camargue les délégations suivantes :

- Prendre toute décision en matière d'emprunt pendant la durée de son mandat, et notamment en matière de gestion de la ligne de trésorerie, aux fins de bonne exécution du budget voté par le Comité Syndical ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer des contrats d'assurance ;
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du PETR Vidourle Camargue ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Intenter au nom du PETR Vidourle Camargue les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du Syndicat Mixte du PETR Vidourle Camargue ;
- Prendre toute décision en matière de recrutement, gestion, rémunération des personnels et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Régler les conséquences dommageables, quel que soit leur montant, des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service ;

Et toutes autres matières permettant la pleine réalisation des objectifs assignés par la liste des pouvoirs énumérés en dehors des cas strictement interdit par la loi, article L 5211-10 du CGCT.

Décide que, conformément à l'article L5211-9 du CGCT, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet d'une subdélégation.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De donner au Président les délégations précédemment citées pour la durée de son mandat,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 60

Abstention : 0

Vote contre : 0


Le Président,
Thierry AGNEL

 Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
 - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 26.05.2026
- Le directeur général des services, Maxime Charlier

 Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue